

# Règlement du Concours photo 2018 de Sarthe Nature Environnement – « L'eau, l'or bleu de l'Humanité »

---

*L'association Sarthe Nature Environnement (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier-72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème des usages de l'eau. Photographe amateur ou professionnel, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos images.*

## **Article I. Objectifs**

L'association Sarthe Nature Environnement, fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement, a défini les usages de l'eau comme étant le thème principal de son programme associatif en 2018.

L'eau est indispensable à la vie sur Terre. L'espèce humaine n'échappe pas à cette règle. Elle a toujours eu besoin de cette ressource, et l'exploite à de nombreuses fins : usages agricoles, industriels, domestiques, sanitaires, de loisirs, de transports... Néanmoins l'eau douce représente moins de 3 % de l'eau présente sur notre planète. Son accès et ses usages sont souvent source de conflits. C'est sa valeur inestimable qui lui vaut aujourd'hui le surnom « d'or bleu ». Ainsi il est vital de respecter, de protéger mais également de partager l'eau, aussi bien pour assurer la pérennité de son utilisation que la santé des écosystèmes naturels.

Le but de ce présent concours est d'illustrer de façon artistique les usages anthropiques de l'eau, or bleu de l'humanité.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## **Article II. Accès au concours**

Le règlement du concours est accessible sur le site Internet de Sarthe Nature Environnement : [http://www.sne72.asso.fr/IMG/pdf/Reglement\\_du\\_Concours\\_photo\\_2018\\_SNE.pdf](http://www.sne72.asso.fr/IMG/pdf/Reglement_du_Concours_photo_2018_SNE.pdf).

## **Article III. Date et durée**

Le concours se déroule du 01/02/2018 au 31/08/2018 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article IV. Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identiques) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel. Le concours est ouvert à toutes les personnes, majeures ou mineures. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un fichier rédigé en Microsoft Word comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail), la catégorie dans laquelle il concourt (pour

les professionnels : indiquer le numéro SIRET) et l'adresse du lieu photographié ainsi qu'un titre pour les photographies. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante : "nom\_prenom\_numero de la photographie".

## **Article V. Photographies acceptées**

Le thème retenu cette année pour le concours photo est volontairement vaste, afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. Les clichés pourront ainsi mettre en avant des usages aussi bien traditionnels que plus contemporains de la ressource en eau. Seules les photos prises en Sarthe seront acceptées. Les photographies pourront aussi bien faire l'éloge d'usages raisonnés de l'eau qu'alerter sur le non-respect/la surexploitation de cet élément que l'on surnomme désormais « or bleu ». Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci. Les clichés doivent dater au plus tôt du 1er Janvier 2016.

## **Article VI. Dotations**

### **Désignation des lots**

Le jury sera composé du bureau de l'association Sarthe Nature Environnement. Pour chacune des deux catégories (Amateurs/Professionnels), deux prix seront décernés par ce jury, parmi une pré-sélection des dix meilleurs clichés. Le public sera aussi acteur grâce au prix du Public : il pourra élire, tout comme le jury, les gagnants pour chaque catégorie, grâce à l'exposition des dix meilleurs clichés des deux catégories sélectionnés par le jury. Cette exposition aura lieu dans le hall de la Bibliothèque Universitaire du Mans, du 20/09 au 27/09 inclus. Le public pourra également, sur cette semaine, voter par internet. À l'issue du concours, les membres du jury désigneront les gagnants le 14/09/2018. Ce même jour, les gagnants seront avertis soit par mail, soit par téléphone. Le 27 septembre, les noms de tous les gagnants seront annoncés et la remise des lots aura lieu à l'Université du Maine.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité de la photographie, esthétisme, utilité du cliché pour opérer une prise de conscience, lien de la photographie avec la thématique, mise en avant du territoire Sarthois... Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant Sarthe Nature Environnement.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours. Le prix du Public ne pourra être attribué à un cliché ayant obtenu un Prix du Jury. Si un tel cas se produit, ce sera la deuxième photographie ayant obtenu le plus de voix de la part du public qui obtiendra le Prix du Public. Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

### **Remise ou retrait des Lots**

À la date déterminée pour la remise des prix c'est-à-dire le 27 septembre 2018. Suite à la remise des prix, à l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

## **Article V. Droits d'auteurs et exposition**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photos et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte donc la reproduction de son œuvre pour l'animation de SNE sur tous supports, dans le cadre de la sensibilisation aux usages de l'eau. SNE s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation, ainsi que le nom de la commune. SNE demandera aux auteurs des clichés sélectionnés pour l'exposition à la Bibliothèque Universitaire du Mans d'assurer le tirage de leur photographie.

## **Article VI. Réclamation**

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. SNE ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours et son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. SNE se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées) et dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'il organisera dans le futur. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association Sarthe Nature Environnement en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

## **Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.